

UNIVALOM
Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 juin 2021

Délibération 2021-25

OBJET : Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le 25 juin 2021 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Eric MELE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Anne-Marie BOUSQUET, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;

Xavier WIIK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Daniel LEBLAY, délégué au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres en Visio conférence :

Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse;

Procurations :

Christophe FONCK donne procuration à Marion MUSSO ;

Georges VAZIA donne procuration à Marion MUSSO ;

Jean-Pierre DERMIT donne procuration à Anne Marie BOUSQUET ;

Philippe DELEAN donne procuration à Eric MELE

Membres excusés :

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAoui, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 38

Désignés : 27

(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 38 voix)

Présents : 11

Visio : 3

Votants : 22

Procurations : 4

Date de la convocation :

18 juin 2021

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.
Le Comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Anne Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le syndicat UNIVALOM a clôturé son 1^{er} Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2016-2020 (PLPDMA) en décembre dernier. Ce programme de 5 années, a permis de mettre au cœur des activités du Syndicat, la Prévention des déchets.

Fort de ce premier programme mené à terme, et avec l'impulsion collective du Pôle Métropolitain CAP AZUR, UNIVALOM souhaite lancer un nouveau PLPDMA sur l'ensemble de son territoire et ainsi faire de la thématique prévention, une démarche globale et renforcée pour ses Agglomérations membres.

Ce PLPDMA sera un programme d'actions de six ans ayant pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Il doit permettre de répondre à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 sur la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui fixe de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets, qui sont :

- Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 5% les déchets de l'activité économique d'ici 2030 par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010 ;
- Réduire à 10% des quantités produites les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage.

Le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Ce plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

A l'instigation de CAP AZUR, UNIVALOM a lancé, de concert avec le SMED, une étude pour réaliser le diagnostic de son territoire des actions de prévention existantes et l'élaboration des pistes d'action du PLPDMA à venir ; UNIVALOM réalisera ainsi son PLPDMA dans le cadre de l'action groupée de CAP AZUR

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.) doit être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA d'UNIVALOM qui se déroulera de 2022 à 2028 et sera révisable partiellement ou totalement tous les six ans ;

Selon l'article R541-41-22 du Code de l'Environnement, la structure porteuse du programme, peut fixer librement la composition de la C.C.E.S., nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat afin qu'elle puisse ensuite définir son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la Commission.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Syndicat, sont proposés pour constituer la C.C.E.S. du PLPDMA d'UNIVALOM les 5 collèges suivants :

1°) Collège de la Collectivité UNIVALOM : (10 membres)

- Président d'UNIVALOM ou son(sa) représentant(e)
- La Commission Prévention communication et valorisation des déchets d'UNIVALOM ; composée des neufs Vice-Présidents du Syndicat représentant ses EPCL membres (4 délégués issus de la CASA, 4 délégués issus de la CAPL et 1 délégué issu de la CAPG)

2°) Collège des personnes qualifiées des EPCI membres du Syndicat et du SMED (4 membres)

- Personne qualifiée du SMED
- Personne qualifiée de la CASA
- Personne qualifiée de la CACPL
- Personne qualifiée de la CAPG

3°) Collège des représentant(e)s de la Société civile : (3 membres)

- Un(e) représentant(e) d'association de défense de l'environnement du territoire CASA
- Un(e) représentant(e) d'association de défense de l'environnement du territoire CACPL
- Un(e) représentant(e) d'association de défense de l'environnement du territoire CAPG

4°) Collège des partenaires institutionnels : (6 membres)

- Représentant(e) de l'ADEME PACA ;
- Représentant(e) de la Région Sud PACA ;
- Représentant(e) du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- Représentant(e) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Sud PACA ;
- Représentant(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes ;
- Représentant(e) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA.

5°) Collège des acteurs de la Prévention et de la gestion des déchets : (3 membres)

- Représentant(e)(s) d'entreprises du territoire ;
- Représentant(e)(s) d'Opérateurs en charge de la gestion des déchets ;
- Représentant(e)(s) du secteur de l'économie sociale et solidaire.

En l'absence de dispositions relatives à ces questions, il est décidé que les travaux de la C.C.E.S. sont délibérés valablement à la majorité des membres présents ou représentés sans fixer de quorum.

Vu l'avis favorable de la Commission Prévention en date du 18 juin 2021.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la prescription de la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2028 pour le territoire d'UNIVALOM ;
- **APPROUVE** l'élaboration du plan d'actions spécifiques au dit Programme pour UNIVALOM ;
- **AUTORISE** la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2028, ainsi que sa composition ;
- **APPROUVE** la désignation du Président d'UNIVALOM, ou du représentant, qu'il désigne à cet effet comme président de la C.C.E.S. et qui sera référent auprès des autres C.C.E.S. de CAP AZUR
- **AUTORISE** Monsieur le Président d'UNIVALOM, ou son représentant, à procéder par arrêté syndical à la désignation des membres de la C.C.E.S. pour les collèges « Personnes qualifiées », « Société civile », « Partenaires institutionnels » et « Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets » ;
- **DESIGNE** le Service Prévention et Valorisation d'UNIVALOM pour assurer le secrétariat de la C.C.E.S. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20210625-2021-25-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021